REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE

DEPARTEMENT HERAULT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAI

ARRONDISSEMENT LODEVE

Séance du 13 Février 2023

Commune de PAULHAN

N° 2023/02/07

Date de la convocation	06/02/2023
	<u>Votes</u> : 21
Présents: 16	Pour: 21
Absents: 06	Contre: 0
Représentés: 05	Abstention: 0

L'an deux mille vingt trois, le treize février,

Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à dix huit heures trente, sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

<u>Etaient présents</u>: MM. VALERO Claude, RICARD Christine, ROYON Sophie, ALEIX Bertrand, DAVIT Hélène, BONSIGNORI Vincent, GAVINET Isabelle, GAUBERT Guy, GUERIN Grégory, JAURION Léon, LABORDA Véronique, LAMBERT Véronique, AMMARI Hanane, CAPELLE Laetitia, LAMBERT Marcel, HEREDIA Fabienne.

<u>Etaient Absents</u>: MM. GASC Georges, BIROUSTE Pascal, ROIG José, GARIN-MICHAUD Gérard, NOUGOUM Mohamed, JAM Thierry.

Procurations: - Mme BOUISSON Mylène à Mme ROYON Sophie

- Mme GASC Carine à Mr VALERO Claude
- Mr SEBASTIAN David à Mme LABORDA Véronique
- Mme RODES Magali à Mme GAVINET Isabelle
- Mme DJUROVIC Aleksandra à Mme HEREDIA Fabienne

<u>Objet</u>: Participation aux frais de fonctionnement de l'association - organisme gestionnaire du lycée privé agricole de la vallée de l'<u>Hérault pour l'année 2022</u>

Accusé de réception en préfecture 034-213401946-20230213-2023-02-07-DE Date de télétransmission : 15/02/2023 Date de réception préfecture : 15/02/2023 Monsieur le Maire rappelle que la commune de PAULHAN est représentée au sein du lycée privé agricole de la vallée de l'Hérault de Gignac.

Il indique que l'association, organisme gestionnaire du lycée privé agricole de la vallée de l'Hérault sollicite la commune pour une participation aux frais de fonctionnement de l'association organisme gestionnaire du lycée privé agricole de la vallée de l'Hérault.

A ce titre, Monsieur le Maire précise que la cotisation pour l'année 2022 s'élève à 50,00 € pour les communes de moins de 5000 habitants ayant un représentant.

Oui l'exposé de son Président,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la participation aux frais de fonctionnement de l'association, organisme gestionnaire du lycée privé agricole de la vallée de l'Hérault d'un montant de 50,00 €,
- Indique que cette somme est inscrite au budget communal,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à accomplir toutes les démarches administratives relatives à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Le Maire Claude VALERO

Le Maire:

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Affiché le :

Transmis au représentant de l'Etat le :